

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Projet de Règlement décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Michel

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Michel, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'Étique et la déontologie en matière municipale* :

Qu'un projet de règlement décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Michel a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Que le projet de règlement peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Michel poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à la meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la Municipalité, telles qu'énoncés à l'article 4 du projet de règlement sont :

- L'intégrité
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens
- La loyauté envers la Municipalité
- La recherche de l'équité
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil.

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduites qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Que le conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 13 février 2018 à 19h30, à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville.

Que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, Hôtel de ville, 1700 rue Principale, Saint-Michel (Québec), aux heures normales de bureau.

Saint-Michel, le 25 janvier 2018

(s) Caroline Provost
Caroline PROVOST
Secrétaire-trésorière adjointe